

**ARRETE MUNICIPAL N°2024 - 54  
AUTORISANT L'OUVERTURE  
D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE  
DE GROUPES 1 ET 3**

**Le Maire de la Commune de FLÉAC**

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2214-4 et L 2542-8  
Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 3321-1 et L 3334-2,  
Vu l'arrêté de M. le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L 3335-1 et L 3335-4 du Code de la Santé Publique,  
Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire, présentée le 28/03/2024 par Monsieur Jean-François GOUYOU, Président de l'association ONDE DE CHOC, demeurant au 01 avenue du stade 16730 LINARS,  
Considérant que la demande de l'association n'excède pas cinq autorisations annuelles conformément à l'article L 3334-2 du Code de la Santé,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Monsieur Jean-François GOUYOU, Président de l'association ONDE DE CHOC, demeurant au 01 avenue du stade 16730 LINARS, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de groupe 1 et 3,

- **Le vendredi 31 mai 2024,** de 13h00 à 20h00
- **Le samedi 01 juin 2024,** de 08h00 à 21h00
- **Le dimanche 02 juin 2024,** de 08h00 à 18h00
- **Rue du Château à Fléac,**
- à l'occasion de la manifestation dénommée : **Concours de sculpture.**

**Article 2 :** Le débit de boissons de Monsieur Jean-François GOUYOU, Président de l'association ONDE DE CHOC sera soumis aux horaires fixés par l'arrêté préfectoral du 06/08/2010.

**Article 3 :** Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le groupe 1 et 3 définis par l'article L 3321-1 du Code de la Santé Publique.

**Article 4 :** Conformément à la législation en vigueur, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de 2 mois de sa publication.

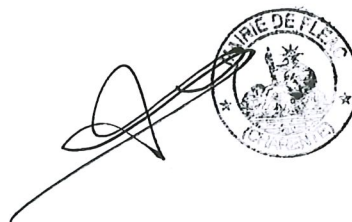
**Article 5 :** Madame Le Maire de FLEAC, le Commandant de la Gendarmerie de HIRSAC, l'agent de Police Municipale de la commune de FLEAC sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fléac, le 03/04/2024  
P/le maire  
**Patricia LAINÉ, 1<sup>ère</sup> Adjointe**

Certifié exécutoire compte-tenu :

Publié le : **04 AVR. 2024**

Notifié le : **04 AVR. 2024**

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNE DE FLEAC' around the perimeter and a central emblem featuring a rooster, which is the coat of arms of the commune. The signature is a stylized, cursive script.